

Décret

Denis MOUTEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique
Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier

Ayant en vue le meilleur exercice de la mission de l'Église, en tous les éléments constitutifs qui la caractérisent, pour le bien des fidèles,

conformément aux dispositions du Code de droit canonique relatives à la mise en œuvre de la charge pastorale de l'évêque diocésain (Cf. canon 374 et canon 515-2),

l'enquête préliminaire ayant été diligentée auprès des équipes d'animation pastorale et d'un nombre significatif de fidèles du Christ,

le conseil presbytéral ayant été entendu le jeudi 6 juin 2025,

**décide et ordonne que la paroisse d'Etables-sur-Mer portera le nom de :
« Paroisse Notre-Dame du Goëlo »**

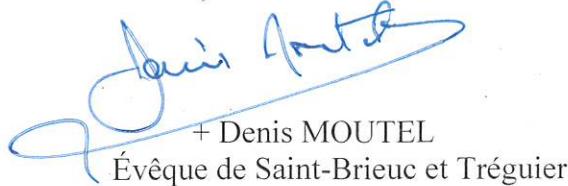
Le siège de la paroisse reste à Etables-sur-Mer.

En conséquence, les biens de la paroisse d'Etables-sur-Mer deviennent les biens de la paroisse Notre-Dame du Goëlo et leurs 6 relais (à Binic – Étables-sur-Mer – Lantic – Plourhan – Saint-Quay-Portrieux – Tréveneuc) demeurent églises paroissiales.

Cette Ordonnance entrera en vigueur à la date du 28 novembre 2025.

Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Saint-Brieuc, le 28 novembre 2025



+ Denis MOUTEL
Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier



Patrick LEWDEN

Chancelier de l'évêché